

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE DÉCEMBRE 2025 – “ QUIZ DE L’AVENT D’ACC&SS”

PREAMBULE

Le service acc&ss de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) sisé 17 boulevard Jourdan – 75014 Paris, organise un concours intitulé « Quiz de l’Avent d’Acc&ss » sur le site acc&ss (<https://access.ciup.fr/access-paris-centre/>).

Le concours, dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement, se déroulera tout au long du mois de décembre sur les sessions suivantes :

- du 5 au 7 décembre 2025 inclus
- du 10 au 12 décembre 2025 inclus
- du 15 au 17 décembre 2025 inclus
- du 20 au 22 décembre 2025 inclus
- du 24 au 25 décembre inclus

ARTICLE 1- DÉROULEMENT DU CONCOURS

La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d’achat.

Le concours est présenté sous forme de quiz. Il est accessible pendant les sessions ci-dessus mentionnées de minuit à 23h59, à l’adresse suivante : sur le site portail acc&ss Paris Centre (<https://access.ciup.fr/access-paris-centre/>), en cliquant sur les cases 5, 10, 15, 20 et 24 du calendrier de l’Avent.

Les participants devront répondre correctement à une question portant sur des éléments dévoilés dans les cases du Calendrier de l’Avent Acc&ss sur le site internet d’acc&ss Paris Centre (<https://access.ciup.fr/access-paris-centre/>) quatre (4) jours avant le début de la session du quiz concernée.

Les cases d’information à consulter pour chaque session sont les suivantes :

- Pour la Session 1 (quiz portant sur les cases 1, 2, 3 et 4).
- Pour la Session 2 (quiz portant sur les cases 6, 7, 8 et 9).
- Pour la Session 3 (quiz portant sur les cases 11, 12, 13 et 14).
- Pour la Session 4 (quiz portant sur les cases 16, 17, 18 et 19).
- Pour la Session 5 (quiz portant sur les cases 21, 22 et 23).

Chaque session aura sa question.

Chaque participant doit soumettre sa réponse via le formulaire de participation en ligne : Formulaire de participation disponible sur le portail acc&ss Paris centre (<https://access.ciup.fr/access-paris-centre/>), en cliquant sur les cases 5, 10, 15, 20 et 24 du calendrier de l’Avent.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois par session de jeu. Une vérification sera effectuée. En cas de participations multiples, seule la première soumission sera prise en compte.

La CIUP se réserve le droit d'exclure toute participation pour laquelle elle aurait des motifs légitimes de croire qu'elle ne respecte pas les stipulations du présent règlement ou toute législation et réglementation en vigueur

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est réservé à l'ensemble des résidents de la CIUP:

- Agés de plus de 18 ans,
- Inscrits sur Alfred : <https://www.fnak.fr/inscription/?cid=paris-centre>,
- Disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail.

Le personnel de la CIUP, et plus largement toute personne impliquée dans l'organisation du concours, ne peuvent participer à celui-ci.

ARTICLE 3- SÉLECTION DES LAUREATS

À chaque session du Quiz de l'Avent Acc&ss, un lauréat sera nommé.

La sélection de chaque lauréat se fera par tirage au sort électronique réalisé à l'aide de la fonction random() du langage de programmation Python parmi l'ensemble des participants de chaque session et ayant la bonne réponse.

Ainsi, les dates des tirages au sort pour chacune des sessions sont :

- Le 8 décembre pour la session du 5 au 7 décembre 2025
- Le 15 décembre pour la session du 10 au 12 décembre 2025
- Le 18 décembre pour la session du 15 au 17 décembre 2025
- Le 23 décembre pour la session du 20 au 22 décembre 2025
- Le 26 décembre pour la session du 24 au 25 décembre 2025

Les 5 lauréats seront annoncés sur le :

- Portail acc&ss Paris Centre (<https://access.ciup.fr/access-paris-centre/>) : Les noms des lauréats seront indiqués dans la case du calendrier du prochain concours aux dates suivantes : 10 décembre, 15 décembre, 20 décembre et 24 décembre 2025. Le dernier lauréat (tirage du 24/12) fera l'objet d'un article dédié, publié le 26 décembre 2025.
- Compte Linkedin d'acc&ss Paris centre (<https://www.linkedin.com/company/access-paris-centre/>) : Les annonces seront également publiées aux dates du 10 décembre, 15 décembre, 20 décembre, 24 décembre et 26 décembre 2025.

ARTICLE 4-COMPOSITION DES LOTS

Chaque lauréat du Quiz de l'Avent Acc&ss recevra un lot de Goodies Cité, dont la composition varie selon la

session à laquelle il a participé :

- Session du 5 au 7 décembre 2025 : un Tote bag Cité et le livre *J'écris ma Maison #3 – Partir*, sous la direction de Marion BOYER, Charlotte ST MART et Rygoth Philippe N'GUESSAN (2019) ;
- Session du 10 au 12 décembre 2025 : un Sac de sport Cité ;
- Session du 15 au 17 décembre 2025 : un Tote bag 100 ans de la Cité, un carnet Cité et un stylo Centenaire ;
- Session du 20 au 22 décembre 2025 : un Mug Cité et le livre *Je m'en fous de la Cité si personne ne m'attend*, sous la direction de Teodora POPA et Josua NORDHAUSEN (2025).
- Session du 24 au 25 décembre 2025 : Un Carnet Centenaire, un stylo et un crayon Centenaire, un Tote bag 100 ans, un livre *Hors-série Beaux Arts : la Cité internationale universitaire de Paris*, de Beaux-Arts & Cie (2025) un Mug et un sac de sport Cité.

Les lots sont non échangeables, non remplaçables, non remboursables, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les 5 lots seront remis en main propre par les équipes d'acc&ss Paris Centre dans leurs locaux, situés à la Maison Internationale - 17 boulevard Jourdan, 75014 Paris (CIUP).

Les lauréats seront préalablement contactés par email, dans un délai de deux jours ouvrés suivant la date du tirage au sort correspondant, afin de convenir d'un rendez-vous.

Les lauréats qui n'auront pas répondu dans un délai d'une semaine à compter de la réception dudit message seront réputés avoir renoncé à leur lot, qui sera attribué au participant classé juste après le lauréat.

La CIUP conservera les lots qui n'auront pas pu être remis à la suite d'une erreur, omission ou modification dans les coordonnées transmises par les participants.

ARTICLE 5- RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout participant est tenu de s'y conformer.

La CIUP se réserve le droit à tout moment d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant fourni des informations inexactes ou mensongères.

ARTICLE 6- FORCE MAJEURE

La CIUP n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où elle serait dans l'obligation d'annuler, modifier, reporter le présent concours en raison d'une situation de force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

ARTICLE 7- ANNULATION – MODIFICATION

La CIUP se réserve la possibilité d'annuler le présent concours à tout moment, l'annulation ne donnant lieu à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La CIUP se réserve le droit de modifier le règlement.

ARTICLE 8- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent concours sont collectées et traitées par la CIUP en tant que responsable de traitement et sont nécessaires à l'organisation et au déroulement du présent

concours.

Les données personnelles des participants sont conservées par la CIUP pour la durée de l'organisation du concours et celles des lauréats pendant une durée de deux ans.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Cité internationale universitaire de Paris – Service acc&ss – 17 boulevard Jourdan 75014 ou à l'adresse e-mail suivante : access@ciup.fr

ARTICLE 9- CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours à l'adresse e-mail access@ciup.fr ou par courrier adressé à la Cité internationale universitaire de Paris – Service acc&ss – 17 boulevard Jourdan 75014 Paris.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

ARTICLE 10- LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours qui ne pourrait être réglé de manière amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Paris. Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du concours réclamation ne sera recevable à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du concours.

Fait à Paris le 24/11/2025